



Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 15 janvier 2026

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 28 mai 2021, d'une demande provenant de R.M.S. Régie SPRL (dossier PF2019-136) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juillet 2019 autorisant R.M.S. Régie SPRL à éditer le service « Must FM » (aujourd'hui « Inside Radio ») sur le réseau communautaire B1, composé du réseau de radiofréquences analogiques LU-NA et du droit d'usage du réseau de radiofréquences numériques LU-NA sur le multiplex LU-NA, en vertu de l'arrêté du Gouvernement du 21 décembre 2018 fixant un appel d'offre global pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion de services sonores en mode analogique et en mode numérique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 2018 fixant une liste des radiofréquences attribuables pour la diffusion de service sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre, qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence HABAY-LA-NEUVE 106 MHz ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2018 fixant, pour la diffusion en mode analogique, la liste des radiofréquences assignables aux radios indépendantes ainsi que le nombre de radios en réseau, leurs zones de service théoriques et les radiofréquences assignables qui les composent ;

Considérant que, conformément à la possibilité prévue par l'article 3.5.0-8 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, la demanderesse sollicite l'attribution d'une radiofréquence de réémission sans décrochage, visant à compléter sa couverture de la province du Luxembourg et en particulier la zone de service de la radiofréquence HABAY-LA-NEUVE 106 MHz ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, rendu conformément aux articles 3.5.0-3 et 3.5.0-8 du décret susmentionné ;

Vu l'absence de réaction à la consultation publique menée du 7 novembre 2025 au 6 décembre 2025 ;

Le Collège décide d'attribuer à R.M.S. Régie SPRL, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0466.327.203, la radiofréquence MARTELANGE 99.1 MHz en tant que radiofréquence de réémission sans décrochage de la radiofréquence HABAY-LA-NEUVE 106 MHz tel que prévu à l'article 3.5.0-8 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, pour la diffusion du service « Inside Radio » et impliquant le respect des paramètres techniques figurant en annexe de la présente.

Fait à Bruxelles, le 15 janvier 2026

DocuSigned by:
Marie Coomansarim Ibourki
DC9C4D582F4644B...
DocuSigned by:
08013E62BA9E470...
1

Caractéristiques techniques

Nom de la station	MARTELANGE
Fréquence	99.1 MHz
Coordonnées géographiques	49N4741 005E4453
PAR totale	200.0 W (23.0 dBW)
Hauteur d'antenne	23 m
Directivité de l'antenne	D

Tableau des atténuations

Azimut [deg]	Atténuation [dB]						
0	0,0	90	0,0	180	0,0	270	0,0
10	0,0	100	0,0	190	0,0	280	0,0
20	0,0	110	0,0	200	0,0	290	0,0
30	0,0	120	0,0	210	0,0	300	1,0
40	0,0	130	0,0	220	0,0	310	1,0
50	0,0	140	0,0	230	0,0	320	0,0
60	0,0	150	0,0	240	0,0	330	0,0
70	0,0	160	0,0	250	0,0	340	0,0
80	0,0	170	0,0	260	0,0	350	0,0

DS
ml

DS
kl